

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mercredi 28 janvier 2026

Délibération N° DE_2026_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	12
Date de la convocation : 24/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Thierry PALAZZETTI.

Présents : Monsieur Thierry PALAZZETTI, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Simon FOURNIER, Monsieur Pierre CARCENAC, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE

Représentés : Monsieur Alain VERNHES représenté par Monsieur Thierry PALAZZETTI

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION DUN POSTE PERMANENT AU SEIN DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

le grade correspondant à l'emploi créé,

le temps de travail du poste,

le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal : en date du 24 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de Secrétaire Générale de Mairie, au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, en raison du départ de l'actuelle secrétaire Générale de Mairie au

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
012-211202551-DE_2026_002-DE
A G E D I

DE_2026_002

28 février 2026 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de Secrétaire Générale de Mairie (grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe), permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2026,

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Rédacteur,
- Grade : principal de 2^{ème} classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411 ;

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry PALAZZETTI
Président de séance

Monsieur Nathan CARCENAC
Secrétaire de séance

